

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025
Délibération n°69

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 9 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; MOUTIER Gérard ; VIESSANT Céline ;
HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ;
COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; Virginie JEANNE ; ALDEBERT Gérard ;
PRAT Christelle ;

Absents : MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations : GRANET Alice à Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi à MOREAU Gaëlle ; GIRAUD
Matthieu à COQUILLAT Catherine ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME SECTEUR VALLOUISE MODIFICATION 1-
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, a été prescrite par arrêté en date
du 20 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

En application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des
dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé
une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique
responsable et transmise à l'autorité environnementale, la commune a saisi en date du 28
février 2025, l'autorité environnementale,

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme le 23 avril 2025.
Cet avis conclut que « le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la
commune de Vallouise-Pelvoux ne nécessite pas d'évaluation environnementale ».

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il
appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne
pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à l'évaluation
environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37,
L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 21 février 2017 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vallouise ;

Vu l'arrêté n°2025-14 du 20 février 2025 portant engagement de la procédure de modification
simplifiée n°1 du PLU de Vallouise ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°001588/KK AC PLU
délibéré le 23 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, sans nécessité d'évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale,

Rappelle que l'avis de la MRAE PACA sera joint au dossier de mise à disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la MRAE PACA,

Autorise madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

